

DIRECTION DES FINANCES ET
Direction des Affaires Générales Service des Marchés
17.12.2019
COMMUNIQUE N° 173 /19/DG/CNPS DU



18 DEC 2019

**PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° 029/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 DU 29 OCTOBRE 2019**

Pour les travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation de deux (02) terrains CNPS adjacents au Centre Urbain de la ville de Kribi.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE COMMUNIQUE :

Le soumissionnaire **Groupement PRAMAR CAMEROON Sarl et ENAS Sarl** BP : 8889 Douala - Cameroun est déclaré adjudicataire du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 029/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 29 octobre 2019 pour les travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation de deux (02) terrains CNPS adjacents au Centre Urbain de la ville de Kribi, pour un montant de **FCFA HTT 32 571 500 (trente-deux millions cinq cent soixante-onze mille cinq cents)** et un délai d'exécution de quatre-vingt (80) jours.

Ledit soumissionnaire est par conséquent prié de bien vouloir se présenter dès diffusion du présent communiqué au Service des Marchés sis au 9^{ème} étage porte 903, de l'immeuble-siège de la CNPS, place de l'Indépendance pour les formalités de notification de la Lettre-commande considérée.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine. Passé ce délai, celles-ci seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de mainlevée de la caution de soumission des soumissionnaires non retenus.

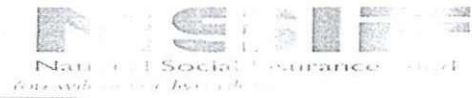


18 DEC 2019

Noël Alain Olivier Mekulu
Mwondo Akame

Ampliations

- PCA
- DECT
- DAG
- SM
- Affichage
- Archives/Chrono



Direction des Affaires Générales/Service des Marchés

18 DEC 2019

DECISION N° 1659/19/DG/CNPS DU

Portant attribution du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 029/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 29 octobre 2019 pour les travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation de deux (02) terrains CNPS adjacents au Centre Urbain de la ville de Kribi.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité instituant une Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 21 septembre 1993, ratifié par décret n° 95/136 du 24 juillet 1995 ;
- VU le décret n° 2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- VU la Résolution n° 36/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale du Cameroun (CNPS);
- VU l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;
- VU l'Avis d'Appel d'Offres n° 029/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 29 octobre 2019 pour les travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation de deux (02) terrains CNPS adjacents au Centre Urbain de la ville de Kribi;
- VU la Lettre de la Commission Interne de Passation des Marchés n° 141/19/CNPS/CIPM du 06 décembre 2019.

DECIDE :

Article 1er. – Le soumissionnaire Groupement PRAMAR CAMEROON Sarl et ENAS Sarl BP : 8889 Douala - Cameroun est déclaré adjudicataire du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 029/AONO/CNPS/DG/CIPM/19 du 29 octobre 2019 pour les travaux de construction d'un mur de clôture pour la sécurisation de deux (02) terrains CNPS adjacents au Centre Urbain de la ville de Kribi pour un montant de FCFA HTT 32 571 500 (trente-deux millions cinq cent soixante-onze mille cinq cents) et un délai d'exécution de quatre-vingt (80) jours..

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- PCA
- CIPM
- DFC
- DAG/SM
- DECT

Yaoundé, le

18 DEC 2019



Noté Alain Olivier Mekule
Mwondo Akame